



## Inscriptions aux services périscolaires Année 2016/2017 (3)

- Les inscriptions aux services de TAP (« Temps d'activités Périscolaires »), garderie et/ou cantine se feront à partir du 20 juin et **jusqu'au 22 juillet 2016** :
  - pour les enfants déjà inscrits en 2015/2016, un dossier en partie pré-rempli a été distribué le 24 juin via l'école ou adressé par voie postale à partir du 20 juin 2016,
  - pour les nouvelles inscriptions, un dossier vierge sera à retirer en mairie ou pourra être transmis par courriel sur demande. Il est également téléchargeable sur notre site internet [www.la-falaise.fr](http://www.la-falaise.fr).
- Lors de la séance du 5 juillet écoulé, le conseil municipal a décidé de maintenir à titre provisoire (1<sup>er</sup> trimestre), la garderie du soir jusqu'à 19h : la semaine scolaire-type se présente par conséquent comme suit :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Garderie du matin	7h30 - 8h30	7h30 - 8h30	7h30 - 9h00	7h30 - 8h30	7h30 - 8h30
Ecole - Matin	8h30 11h30	8h30 11h30		9h00 12h00	8h30 11h30
Cantine	11h30 - 13h30	11h30 - 13h30	12h - 13h30*	11h30 - 13h30	11h30 - 13h30
Ecole - Après-midi	13h30 16h30	13h30 16h30	X	13h30 16h30	13h30 - 16h30 TAP
Garderie du soir	16h30 19h00	16h30 19h00		16h30 19h00	16h30 18h30

\* Si le nombre de bénéficiaires inscrits est supérieur à 10 enfants - Pas de garderie l'après-midi

- ⚠ La garderie du soir est provisoirement maintenue à 19h00 les lundis, mardis et jeudis soir. Une décision définitive sera prise en fin d'année pour le retour des vacances de Noël 2016 au vu des effectifs réellement présents.
- ⚠ Vu le peu d'appétence des goûters proposés durant les TAP aux enfants qui, pour certains, ramènent des « compléments », il est décidé de ne plus les fournir : les activités « TAP » seront donc prolongées jusqu'à 16h30. Comme pour les autres jours, les familles fourniront un goûter pour leur(s) enfant(s) restant à la garderie et qu'ils consommeront à partir de 16h30.
- ⚠ Pour 2016/2017, les TAP seront constitués des activités suivantes : arts créatifs, initiation musicale, sports, aide aux devoirs. Le planning du 1<sup>er</sup> cycle vous sera adressé durant l'été.
- ⚠ Le prestataire de cantine change à la rentrée, en partenariat avec les villes d'Épône et Mézières-sur-Seine. Il s'agira de SODEXO qui s'engage, entre autres, à fournir un composant bio dans chaque repas.

- Les tarifs des différents services scolaires ont été révisés par le Conseil municipal lors de sa séance du 7 juin 2016 comme suit :

	Tarifs 2015/2016	Tarifs 2016/2017
Cantine	3,56 €	3,80 €
Garderie - matin seul	1,73 €	1,75 €
Garderie - soir seul	2,63 €	2,65 €
Garderie - matin & soir	3,48 €	3,60 €
Temps d'activités périscolaires (TAP)	2,50 €	2,50 €
Tout retard de la personne chargée de « reprendre » un enfant, <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit après la cantine les mercredis ou vendredis,</li> <li>- soit après les TAP si l'enfant n'est pas inscrit en garderie du soir,</li> <li>- soit après les garderies du soir,</li> </ul> se traduira par une participation financière supplémentaire forfaitaire de 5,50 € par foyer.		

## La commune vous aide : (3)



### Participation aux frais d'accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires pour l'année 2015/2016

Conscient des difficultés rencontrées par les familles pour la garde de leur(s) enfant(s) durant les vacances scolaires, notre commune ne pouvant proposer de structure d'accueil, le Conseil municipal, lors de sa séance du 22 septembre 2015, a décidé à l'unanimité d'octroyer une aide financière :

- de 3 € par jour d'accueil et par enfant de 3 à 10 ans inclus
- pour leur accueil au sein d'une structure publique d'accueil de loisirs sans hébergement agréée pour les vacances scolaires de l'année 2015/2016, hors stages, séjours ou colonies de vacances.

Comme annoncé dans les flashs n° 11 et 17, penser à conserver vos factures pour les présenter en mairie avec une pièce d'identité et un RIB pour faire la demande de versement par virement bancaire à partir du 31 août 2016.

## Aménagement sécuritaire rue de l'Elizée

Faisant suite à notre annonce par flash n° 17, un courrier commun entre La Falaise et Nézel a été distribué aux riverains de la rue de l'Elizée concernant le projet d'aménagement sécuritaire en proposant un stationnement alterné.

Une signalisation temporaire a été mise en place durant tout l'été par notre service technique le vendredi 8 juillet écoulé afin de vérifier l'efficacité de cet aménagement en veillant à ne pas gêner les riverains vis-à-vis des sorties de garage ou de portail.

Vous serez informés des suites de cette affaire dans un prochain flash.



## Horaires d'ouverture de la mairie - Eté 2016 (2)

L'accueil de la mairie sera ouvert aux horaires habituels (les lundis, mardis et vendredis de 16h à 18h30) jusqu'au 22 juillet inclus puis à compter du 19 août 2016.

Durant la période de fermeture estivale du 25 juillet au 16 août 2016 inclus, 2 permanences seront assurées les mardis 26 juillet et 9 août 2016 de 14h à 17h.



*N'hésitez pas à nous adresser vos demandes à tout moment par courriel :  
mairie.lafalaise@wanadoo.fr*

# Transport scolaire pour les lycées du Mantois

La commune de La Falaise adhère au Syndicat Mixte de Transports Scolaires Mantes Maule Septeuil (SMTS) qui organise les circuits de transport scolaire (transporteur TRANSDEV) pour les établissements suivants :

- ▶ Lycées Léopold-Sédar-Senghor et Sully à Magnanville
- ▶ Lycée Saint-Exupéry à Mantes-la-Jolie
- ▶ AFORP et Lycée Camille Claudel à Mantes-la-Ville



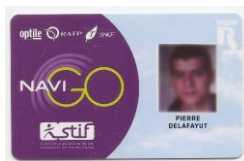
Un dossier de renouvellement a été adressé à chaque élève déjà détenteur d'une carte 2015/2016 (sauf élèves en Terminale et BTS).

Les documents utiles pour la demande de carte de transports scolaires 2016/2017 sont disponibles en mairie (ou transmissibles par courriel sur demande) et à retourner en mairie de Rosny-sur-Seine, siège social du SMTS.

SMTS Mantes Maule Septeuil : [smtsguerville78@gmail.com](mailto:smtsguerville78@gmail.com) - 06.74.53.14.10

## Carte Imagin'R scolaire

(lycée d'Aubergenville notamment)



Suite à plusieurs demandes reçues en mairie, nous vous informons qu'aucun arrêt de circuit de bus n'existant sur La Falaise, nous ne disposons pas des dossiers de demande de carte Imagin'R scolaire.

Vous pouvez les demander auprès :

- d'une gare SNCF
- de la mairie de l'arrêt choisi
- de Veolia/Transdev à Ecquevilly.

Rappel : les cartes actuelles sont valables encore pendant tout le mois de septembre.

Enfin, nous avons été récemment informés par le Conseil départemental des Yvelines n'était plus en mesure de subventionner les élèves lycéens non boursiers à compter de l'année scolaire 2016/2017. Dans ces conditions, le prix de revient pour les lycéens sera de 341,90 € / an (contre 191,90 € / an pour les bénéficiaires subventionnables).

## Recensement militaire

Toute personne de nationalité française doit se faire recenser dès l'âge de 16 ans (idéalement au cours du mois du 16<sup>ème</sup> anniversaire) c'est-à-dire les garçons et filles de 16 à 25 ans ainsi que les personnes devenues françaises entre 16 et 25 ans.

Si l'intéressé(e) est dans l'impossibilité de faire lui-même les démarches, celles-ci peuvent être accomplies par son représentant légal (père, mère, tuteur), jusqu'au jour du 18<sup>ème</sup> anniversaire du demandeur.

Pièces à fournir :

- une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport français)
- le livret de famille
- la pièce d'identité du parent qui se présente le cas échéant.



Après avoir été recensé, une attestation de recensement est délivrée par la mairie : elle doit être conservée soigneusement car les mairies ne délivrent pas de duplicata (en cas de perte ou de vol, il est toutefois possible de demander un justificatif au bureau du service national dont dépend l'intéressé(e)). Sans cette attestation, l'intéressé(e) est en irrégularité. Il ne peut notamment pas passer les concours et examens d'Etat.

# Inondations suite à la crue de la Mauldre

## • Communiqué de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines :

« Suite aux inondations qui touchent le territoire, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) des Yvelines mobilise le Fonds national de calamités et des catastrophes naturelles créé par l'APCMA (Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat).

Une aide exceptionnelle, plafonnée à 1 500 €, peut être accordée, sous conditions, aux artisans dont l'activité est arrêtée et/ou l'outil de travail endommagé par les inondations. Pour solliciter cette aide, un dossier doit être constitué dans les 3 mois qui suivent l'arrêté de catastrophe naturelle.

Une cellule a été mise en place pour recenser les entreprises touchées afin de leur apporter une assistance et les informations nécessaires : aide financière, procédure d'indemnisation, indemnisation d'activité partielle. »

Si vous êtes concernés, vous pouvez :

- vous rendre sur le site [cm-yvelines.fr](http://cm-yvelines.fr) pour connaître les modalités de cette aide,
- contacter la Direction des Affaires Economiques, de préférence par mail [c.quillerou@cm-yvelines.fr](mailto:c.quillerou@cm-yvelines.fr) ou au 01 39 43 43 46.

## • Proposition d'aide aux sinistrés de l'ADIL 78 :

« Toute l'équipe des juristes de l'ADIL 78 (Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines), ayant des compétences juridiques, fiscales et financières dans le domaine immobilier, se mobilisent et se tiennent à la disposition des administrés sinistrés qui souhaiteraient obtenir un conseil sur leur situation (assurances, relations propriétaires-locataires, copropriétaires, accédants à la propriété...). »

Ces conseils, neutres et gratuits, peuvent être obtenus en les contactant au 01 39 50 84 72 ou en se rendant dans une des 21 permanences ouvertes dans les Yvelines ([www.adil78.org](http://www.adil78.org)).

## • Remise en état et restauration des berges de la Mauldre :

Il appartient à chaque propriétaire riverain de la Mauldre d'entretenir – dans le cas présent de nettoyer – les berges et le lit du cours d'eau conformément au règlement départemental de police sur les cours d'eau (Article L215-14 du code de l'environnement) : « Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre le bon écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non par élagage ou recepage de la végétation des rives ».

Le cas échéant, selon les clauses de votre contrat d'assurance habitation, votre assureur peut vous aider.

Le SMAMA (Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Mauldre aval et de ses affluents) regroupant 10 communes dont La Falaise, a décidé d'étudier une opération de restauration des berges endommagées suite aux inondations. Un dossier de demande de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques et géologiques est en cours d'élaboration pour dépôt à la Préfecture des Yvelines avant le 8 août 2016.



**Nous vous souhaitons de bonnes  
vacances à tous.**

**Maryse DI BERNARDO et le conseil municipal**